



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2020-186

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-10-23-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Ajaccio au titre du solde du FCTVA de l'année 2020 (2 pages)	Page 3
2A-2020-10-23-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA (2 pages)	Page 6
2A-2020-10-23-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser aux communautés de communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020 (4 pages)	Page 9
2A-2020-10-23-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020 (4 pages)	Page 14
2A-2020-10-23-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant du FCTVA à verser à la commune d'Urbalacone (2 pages)	Page 19
2A-2020-10-23-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant du FCTVA à verser au syndicat intercommunal de regroupement des écoles UCCIANI-CARBUCCIA-TAVERA-BOCOGNANO (2 pages)	Page 22
2A-2020-10-27-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières. Arrêté modifiant un arrêté d'attribution d'une DETR pour Porto-Vecchio (2 pages)	Page 25

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-10-23-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à la commune d'Ajaccio au titre du solde du  
FCTVA de l'année 2020**



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales  
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Ajaccio au titre du solde du FCTVA de l'année 2020

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-05-18-001 du 18 mai 2020 fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Ajaccio au titre d'un acompte du FCTVA de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par la commune d'Ajaccio ;

*Sur proposition du secrétaire général*

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune d'Ajaccio bénéficie au titre de ses dépenses éligibles 2019 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 4 182 404 euros. Compte tenu de l'acompte de 2 927 127 € déjà versé en 2020, le solde s'élève à 1 255 277 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000 ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques..

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la commune en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget de la commune en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

23 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2020-10-23-001**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser au service d'incendie et de secours de la  
Corse-du-Sud au titre du FCTVA**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud (SIS2A) bénéficie, au titre de ses dépenses éligibles de 2018, d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 586 070,92 euros dont 5 892,23 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 580 178,69 € au titre de ses dépenses d'investissement..

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – Autres bénéficiaires" code CDR COL8601000.

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget du SIS2A en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget du SIS2A en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 23 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-10-23-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser aux communautés de communes de la  
Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser aux communautés de communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par les collectivités de la Corse-du-Sud citées en annexe ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communautés de communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2020 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 1 239 381,14 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques.

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des collectivités concernées en section d'investissement au compte 1022 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des collectivités concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fonds de compensation pour la TVA 2020  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8301000  
 " FCTVA - CC et CA "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CC CELAVU PRUNELLI	2019	16,404%	2 996,80 €	491,60 €	1 248 691,73 €	204 835,39 €	205 326,99 €
			<i>Total trésorerie</i>		GRAND AJACCIO		205 326,99 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CC PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	6 211 696,77 €	1 018 966,74 €	1 018 966,74 €
			<i>Total trésorerie</i>		SANTA MARIA SICHE		1 018 966,74 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CC SPELUNCA LIAMONE	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	91 973,98 €	15 087,41 €	15 087,41 €
			<i>Total trésorerie</i>		VICO Evisa		15 087,41 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 239 381,14 €</b>
--------------	-----------------------



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-10-23-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre du  
FCTVA de l'année 2020**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par les collectivités de la Corse-du-Sud citées en annexe ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2020 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 374 661,95 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000.

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fonds de compensation pour la TVA 2020  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
CARBUCCIA	2019	16,404%	1 580,70 €	259,30 €	51 528,07 €	8 452,66 €	8 711,96 €	
UCCIANI	2019	16,404%	13 345,20 €	2 189,15 €	46 153,38 €	7 571,00 €	9 760,15 €	
<b>Total trésorerie</b>					<b>GRAND AJACCIO</b>			<b>18 472,11 €</b>

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
CAURO	2018	16,404%	7 250,00 €	1 189,29 €	183 635,63 €	30 123,59 €	31 312,88 €	
<b>Total trésorerie</b>					<b>SANTA MARIA SICHE</b>			<b>31 312,88 €</b>

Fonds de compensation pour la TVA 2020  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
ORTO	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	317 508,34 €	52 084,07 €	52 084,07 €	
RENNO	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	114 555,28 €	18 791,65 €	18 791,65 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>VICO EVISA</b>	<b>70 875,72 €</b>

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
CONCA	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	663 102,88 €	108 775,40 €	108 775,40 €	
ZONZA	2019	16,404%	18 441,28 €	3 025,11 €	866 866,21 €	142 200,73 €	145 225,84 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>LEVIE</b>	<b>254 001,24 €</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>374 661,95 €</b>

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2020-10-23-005**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté fixant le montant du FCTVA à  
verser à la commune d'Urbalacone**



**Arrêté**

fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Urbalacone au titre du FCTVA

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
  - Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
  - Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
  - Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
  - Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
  - Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
  - Vu les états déclaratifs communiqués le 29 juin 2020 par la commune d'Urbalacone pour ses dépenses d'investissement de l'année 2013 ;
- Considérant la prescription du FCTVA des dépenses de l'année 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Considérant les difficultés financières de la commune d'Urbalacone ;
- Considérant l'avis favorable à la levée de la prescription émis le 15 octobre 2020 par le comptable assignataire de la commune d'Urbalacone ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune d'Urbalacone est relevée de la prescription quadriennale pour le FCTVA de ses dépenses d'investissement éligibles de 2013 et bénéficie d'une attribution de 1 954,39 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques.

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la commune en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Urbalacone et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-10-23-006

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant du FCTVA à  
verser au syndicat intercommunal de regroupement des  
écoles

UCCIANI-CARBUCCIA-TAVERA-BOCOGNANO

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser au syndicat intercommunal de regroupement des écoles UCCIANI-CARBUCCIA-TAVERA-BOCOGNANO au titre du FCTVA de l'année 2020

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par le syndicat intercommunal de regroupement des écoles ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal de regroupement des écoles bénéficie au titre de ses dépenses d'investissement éligibles de l'année 2019 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 2 325,52 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 465.1100000 "FCTVA – syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques.

**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des collectivités concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

... / ...

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat intercommunal et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-10-27-001

Bureau des affaires budgétaires et financières.  
Arrêté modifiant un arrêté d'attribution d'une DETR pour  
Porto-Vecchio



ARRETE n°  
portant modification d'un arrêté d'attribution d'une dotation d'équipement des  
territoires ruraux.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les  
communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à  
L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux  
investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de  
M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la  
Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à  
M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2020-07-07-002 du 7 juillet 2020 portant répartition de la dotation  
d'équipement des territoires ruraux ;

VU la lettre du maire de la commune de Porto-Vecchio ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2020-07-07-002/25 du 7 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Est attribuée, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la subvention suivante :

### 1°/- Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Commune de Porto-Vecchio	Dédoublément des salles de classe	148 703,50 €

### 2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
148 703,50 €	40 %	59 481,40 €

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain Charrier

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*